

POUR NOUS CONTACTER

Fédération Syndicale Unitaire
(section départementale)

Bourse du Travail - 26, rue Bodin
24029 PERIGUEUX CEDEX

☎ 05 53 04 59 70

☎ 09 71 70 52 52 (commun à tous)

☎ 06 61 54 09 95

e_mail : fsu24@fsu.fr

SES SYNDICATS EN DORDOGNE

- **EPA** (Education Pluralisme Action unitaire - syndicat Jeunesse & Sports / social / animation)
- **SNAC** (Syndicat National de Affaires Culturelles)
- **SNASUB** (Syndicat National de l'Administration Scolaire et Universitaire et des Bibliothèques)
- **SNE** (Syndicat National de l'Environnement)
- **SNEPAP** (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire)
- **SNESup** (Syndicat National des Enseignements du Supérieur)
- **SNETAP** (Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public)
- **SNICS** (Syndicat National des Infirmières et Conseillères de Santé)
- **SNPES-pjj** (Syndicat National des Personnels de l'Education Surveillée - Protection Judiciaire de la Jeunesse)
- **SNPI** (Syndicat National des Personnels d'Inspection)
- **SNUAS-FP** (Syndicat National Unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction Publique)
- **SNUPDEN** (Syndicat National Unitaire des Personnels de Direction de l'E.N.)
- **SNU-TEFI** (Syndicat National Unitaire — Travail Emploi Formation Insertion)
- **SNUITAM** (Syndicat National Unitaire Interministériel des Territoires, de l'Agriculture et la Mer)
- **SNU-ACTE** (Syndicat National Unitaire des Agents des Collectivités Territoriales et de l'Etat)
Tous même adresse et téléphone

• **SNEP** (Syndicat National de l'Education Physique)
☎ 09 63 51 73 17
e_mail : snep24@wanadoo.fr

• **SNUEP** (Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel)
☎ 06 15 44 09 28
e_mail : snuep24@orange.fr

• **SNES** (Syndicat National des Enseignements du Second degré)
☎ 05 53 05 17 58
☎ 06 85 29 95 97
e_mail : snes24@orange.fr

• **SNUipp** (Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC)
☎ 05 53 08 21 25
e_mail : snuipp24@wanadoo.fr

Nouvelles dispositions : qui est concerné ?

→ Les personnes recrutées à la rentrée scolaire 2014, seront AESH (sous condition de diplôme non précisé à ce jour) en CDD puis en CDI au bout de 6 années.

→ Les AED en cours de période d'engagement des 6 ans, se verront proposer au 1er septembre 2014 un contrat AESH, soit à durée déterminée s'ils sont dans leur période d'engagement, soit à durée indéterminée s'ils ont accompli les 6 ans.

→ Les AED ayant déjà accompli leur période de 6 ans et prolongé par un contrat de 10 mois, dans le cadre des mesures transitoires. Ils arriveront à terme au 30 juin prochain et se verront proposer un CDI comme AESH.

→ Les personnes ayant exercé pendant deux ans des fonctions d'aide à l'inclusion (cas des EVS ASEH), pourront être recrutés en CDD, puis obtenir un CDI au bout de 6 ans.

→ Des personnes ayant exercé pendant 6 ans des fonctions d'AED-AVS (sans période d'interruption supérieure à 4 mois) « par le passé », pourront être recrutées à durée indéterminée, comme AESH.



REUNION D'INFORMATION SYNDICALE EVS / AED-AVS / ASSISTANTS(es) DE SCOLARISATION MERCREDI 18 JUIN DE 14h à 17h BOURSE DU TRAVAIL DE PERIGUEUX

Ordre du jour :

- Point sur la situation des personnels en contrat aidé
- Perspectives d'évolution : décret CDIsation AVS du 13 mai 2014
- Renouvellement et prolongation des contrats
- Conditions de travail et formation
- Initiatives d'actions

Edito REFUSER LA PRECARITE !

Depuis des années, le Ministère de l'Éducation nationale a instauré la précarité en confiant des missions essentielles (accompagnement des élèves en situation de handicap, aide administrative...) à des personnels sous-payés, utilisés comme une main-d'œuvre « jetable ».

EVS, AE-AVS, Assistants de scolarisation... Tout ce qui peut se faire en matière de personnels précaires est présent dans les écoles. La formation de ces personnels est réduite à la portion congrue, le travail exclusivement à temps partiel ne per-

met pas de vivre dignement. Envisager l'avenir pour tous ces personnels est impossible et rend leurs conditions de vie extrêmement difficiles et fortement anxiogènes avec le chômage en point de mire.

Le SNUipp avec la FSU s'est engagé depuis le début pour l'accompagnement, la défense et l'amélioration des conditions de travail de ces dizaines de milliers d'hommes et de femmes. Grâce à nos actions aux côtés de ces personnels, quelques avancées sont en cours concernant la professionnalisation des AVS et la



Déposé le 3 juin 2014

Sommaire

- P 1 Edito
- P 2 Modalités de participation
- P 3
- P 4 CDIsation : nouvelles dispositions

« CDisation ». Cela reste bien insuffisant et ces légères améliorations ne constituent pas selon nous, SNUipp-FSU, un aboutissement. L'information des personnels, le recensement des différentes situations et la mobilisation demeurent plus que jamais d'actualité. En Dordogne, plusieurs centaines de personnels précaires

travaillent dans les établissements scolaires. La fin de l'année scolaire approche avec, hélas, son lot de fins de contrats. Aussi, afin d'informer, échanger, décrypter les annonces ministérielles et faire le point sur votre situation, nous vous attendons nombreux(ses) à la réunion d'information syndicale organisée par notre organisation

syndicale le mercredi 18 juin.

Alain Chabrilangeas

Secrétaire Adjoint du SNUipp-FSU24



PARTICIPER A LA REUNION...

La participation à cette réunion est un droit. Vous pouvez déduire cette réunion de votre temps de travail. Veuillez trouver ci-après un modèle de lettre à adresser :

- à Madame l'Inspectrice d'Académie ou à Monsieur le Proviseur du Lycée Bertran de Born de Périgueux sous couvert du directeur ou de la directrice de l'école où vous exercez (en cas du rattachement de votre poste dans le premier degré),
- à votre chef d'établissement (rattachement de votre poste second degré).

Objet : Demande d'autorisation d'absence pour information syndicale le.....

Madame la Directrice d'Académie
20 rue Alfred de Musset
24000 PERIGUEUX
ou **Monsieur le Proviseur**
Lycée Bertran de Born de Périgueux
Rue Charles mangold
24000 PERIGUEUX

s/c du (de la) directeur(trice) de l'école de
ou **Monsieur le Chef d'établissement**
(adresse à compléter)

Mme / M Prénom : Nom :
Fonction :
Affectation :

demande à bénéficier d'une autorisation d'absence pour participation à une réunion d'information syndicale d'une durée de 3 heures organisée par le SNUipp-FSU24, en application de l'art 5 du décret n°82-447 du 23 novembre 1982 et de l'art. 2 de l'arrêté du 16/01/1985 conformément à la circulaire du 18/11/82 .
La réunion aura pour thème : « **Les droits des personnels précaires** »,

Elle se déroulera :
le MERCREDI 18 JUILLET 2014 de 14h à 17h,
à la Bourse du Travail de Périgueux.

Je vous informe que je récupérerai mes heures de présence à cette réunion le.....
sur mon temps de travail.
Veuillez recevoir, Monsieur, Madame, l'assurance de toute ma considération .

Signature :



DERNIERES INFOS...

Accompagnants des élèves en situation de handicap : une première étape mais pas un aboutissement

S'il constitue un progrès par rapport à l'existant, le décret sur la professionnalisation des AVS présenté par le ministère le 13 mai est encore loin de constituer le cadre d'un véritable métier, pérenne et statutaire.

Le projet de décret sur les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) a été examiné au Comité technique ministériel (CTM) du 13 mai. Il traduit les annonces du gouvernement faites à la rentrée sur le principe d'une professionnalisation des AVS en leur proposant des CDI reconnus par un diplôme. Pour le SNUipp-FSU, ce texte est loin d'être un aboutissement. Il ne peut être considéré que comme une première étape dans le processus de professionnalisation des assistants de vie scolaire (AVS) tant on reste encore loin des préconisations du rapport Komites pour lesquelles la FSU s'est clairement investie.

Un cadre imparfait

Si, du côté des élèves, la création des AESH professionnalisés constitue un progrès, le SNUipp regrette que le texte ne leur permette pas d'intervenir au-delà du temps scolaire. Or, les enfants en situation de handicap ont besoin d'être accompagnés sur tous les temps de leur vie, pendant, mais aussi après la classe, sur les temps du périscolaire notamment. Côté personnels, c'est un premier pas vers la fin de la précarité générale. Pour autant, les conditions de recrutement, de « Cdisation » et de rémunération ne sont pas à la hauteur. Le décret prévoit que les personnels assistants d'éducation (AED) sur mission AVS pourront ainsi être « CDisés » au bout de six années de CDD renouvelable tous les ans. De leur côté, les personnels en CUI, très nombreux à l'école primaire, pourront finalement être recrutés en tant qu'AESH, à l'issue de leur contrat de deux ans et bénéficier à terme du dispositif de Cdisation. Mais, **ces recrutements ne pourront se faire que sur des postes budgétaires d'AED vacants.** De ce fait, sans créations massives de postes, les 22 000 CUI dont le contrat arrivera à échéance en juin ne seront concernés qu'à la marge par ce dispositif.

Des améliorations

Sur tous ces points, le SNUipp et la FSU sont intervenus pour proposer des améliorations au décret afin de faciliter le recrutement, de réduire la durée des renouvellements des CDD antérieurs au CDI, d'augmenter les rémunérations et d'ouvrir le droit au temps plein comme règle générale. Le ministère a notamment pris en compte notre demande concernant la durée des contrats, indiquant que rien n'empêcherait la possibilité de les proposer d'une durée supérieure à un an. La circulaire devrait préciser cet aspect. Elle précisera aussi les conditions de diplôme (avec ou sans BAC) en fonction des missions d'accompagnement pédagogique. Elle précisera enfin que des temps autres que ceux « avec élève » pourront être pris en compte dans l'établissement de la durée horaire hebdomadaire des contrats.

Dans ces conditions, actant la création d'AESH qui constitue un premier progrès au regard de la situation actuelle, tout en dénonçant des conditions de recrutement encore insatisfaisantes notamment pour les CUI, le SNUipp et la FSU ont décidé de s'abstenir à l'occasion du vote organisé sur le décret.

Je souhaite adhérer à un syndicat de la FSU

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse N° et Rue : _____

Lieu-dit ou boîte postale : _____

Code postal : | | | | | Ville : _____

Sexe féminin masculin Téléphone(s) : | 0 | 5 | | | | | | | | | | ou | 0 | 6 | | | | | | | | | |

Courriel : _____ @ _____

Lieu de travail : _____

Fonction : _____

A retourner à : FSU DORDOGNE - Bourse du travail - 26,rue Bodin - 24029 PERIGUEUX Cedex